



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

INPI

Question écrite n° 73413

Texte de la question

M. Laurent Degallaix attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'avantage que retireraient les entreprises si la centralisation du registre national du commerce et des sociétés était gérée par le Conseil national des greffiers plutôt que par l'Institut national de la propriété industrielle comme le prévoit le projet de loi pour la croissance et l'activité. En effet, cette disposition permettrait aux entreprises d'économiser la taxe de dépôt à l'INPI et l'émolument de diligence de transmission vers l'INPI perçu par les greffes. Alléger les charges superflues des entreprises semble entrer en pleine cohérence avec la volonté apparente du Gouvernement d'encourager la croissance et l'activité. Il aimerait entendre sa position sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Degallaix](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73413

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 669

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)